



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

du 18 septembre 2021



L'an deux mille vingt et un, le **samedi dix-huit septembre à 11h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette	X		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe			SERIS Bernard
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal			MILHES Bernadette
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine		X	
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard	X		
TOTAL :	8	1	2
Nombre de votants :	10		

Le Conseil Municipal a été convoqué le 15 septembre 2021. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 15 septembre dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 11h00. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que dix membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émarginent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2021-25 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2021

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée et constate qu'il n'y en a aucune. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	2
Pour :	10
Abstention :	

2021-26 DEMANDE A PARTICIPER A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1er Janvier 2022

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la

mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	2
Pour :	10
Abstention :	

2021-27 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE RADARS PEDAGOGIGUES

Monsieur le Maire signale que le SDEHG propose une commande groupée de radars pédagogiques. Il précise que cela permettrait d'en installer un au carrefour entre le chemin communal et la RD42 au lieu-dit « Filhol ». Il indique que :

Considérant que le regroupement des acheteurs publics est un outil qui, non seulement, permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise du budget,

Considérant que le SDEHG souhaite assister les communes dans la poursuite du déploiement de radars pédagogiques sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne (hors Toulouse).

Considérant que le SDEHG organise son groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques auquel les communes du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de radars pédagogiques jointe en annexe,

Le Conseil Municipal doit délibérer concernant :

- l'adhésion de la commune à ce groupement d'achat de radars pédagogiques,
- l'autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de groupement
- l'autorisation pour le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

La présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	2
Pour :	10

2021-28 CONVENTION RENOUVELLEMENT SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ET MISE EN PLACE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2015, la commune de Mérenvielle a adhéré à la Convention de mise en place d'un service commun ayant pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières, créée par la Communauté de Communes de la Save au Touch en date du 12 mars 2015.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CCST et les communes suivantes : Lasserre, Léguevin, Lévigac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Pradère, Sainte-Livrade et la Salvetat-Saint-Gilles.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2021, et la poursuite de ce service dépend de l'approbation d'une convention de renouvellement du service commun. Cette convention de renouvellement est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2025.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du Droit des Sols (ci-après ADS) des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer les coûts de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Par ailleurs, le service commun peut être amené ponctuellement à effectuer des missions complémentaires autour de l'ADS pour le compte des communes, que ces missions complémentaires sont assimilées à des missions de prestations de services.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- **L'approbation de la convention de renouvellement du service commun** (ci-jointe)
- **L'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signature de ladite convention.**

Il propose de passer au vote commun pour ces 2 points.

A l'issue de ce vote, la présente délibération a été **approuvée à l'unanimité**.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	2
Pour :	10

QUESTIONS DIVERSES

Sécurité routière :

Monsieur BOUAZNI chef de secteur routier de Muret, Monsieur SOUMEILLAN chef de pôle, Monsieur HERMOSILLA, des services voiries du Conseil Départemental ont été reçus en mairie par Monsieur Raymond ALEGRE pour faire un point sur la voirie départementale en place de la Commune de Mérenvielle.

Le sujet de la vitesse excessive constatée par les riverains a été évoqué. Il ressort de cet entretien l'étude de la mise en place de dispositifs de comptage et de mesure concomitante de la vitesse des véhicules sur les 2 tronçons de route départementale de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **12h00**.